

5th AVENUE
Société à responsabilité limitée
au capital de 60 000 euros
Siège social : Place de la Mutualité
85000 LA ROCHE SUR YON
478 316 953 RCS LA ROCHE SUR YON

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 2 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 2 septembre,
A 18 heures,

Madame Lydie DURAND,
demeurant 4, rue des Tourterelles 85140 ESSARTS EN BOCAGE,

Propriétaire de la totalité des 4 000 parts sociales de 15 euros composant le capital social de la Société 5th AVENUE,

Associée Unique et seule gérante de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Augmentation du capital social d'une somme de 140 000,00 euros par incorporation de réserves et élévation du nominal des parts existantes,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associée Unique décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 60 000 euros, divisé en 4 000 parts de 15 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 140 000,00 euros pour le porter à 200 000,00 euros, par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur la réserve intitulée "Autres réserves", s'établissant à la somme de 181 726,92 euros suivant affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2023 décidée par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 31 janvier 2024.

Cette augmentation de capital est réalisée par l'élévation de la valeur nominale des 4 000 parts existantes de 15 euros à 50 euros.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associée Unique, constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital, décide de modifier comme suit les articles ARTICLE 6 - APPORTS et ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL des statuts :

« ARTICLE 6 - APPORTS (nouveau texte)

I-Lors de la constitution de la Société, il a été fait apport à la société des sommes suivantes :

- par Madame Nathalie TOURNIER, la somme de 4 125 euros
- par Monsieur Philippe TOURNIER, la somme de 4 125 euros

Soit au total la somme de SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS (7 500€), sur laquelle somme il a été effectivement versé dès avant la signature des statuts la somme de MILLE CINQ CENTS EUROS (1 500€), correspondant à 500 parts souscrites en totalité et libérées du cinquième.

La somme totale versée par les associés a été déposée à un compte ouvert au nom de la société en formation à la BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE, ainsi qu'en atteste un certificat de ladite banque.

II- Sur appel de la gérance, le solde du capital, soit la somme de 6 000,00 euros, a été libéré le 30 juin 2008, par prélèvement sur le compte courant ouvert dans les comptes de la société au nom de Mademoiselle Lydie DURAND.

III-Suivant décisions de l'associée unique en date du 11 février 2014, le capital social a été augmenté d'une somme de 52 500 euros par incorporation de réserves, pour être porté à 60 000 euros.

IV- Suivant décisions de l'associée unique en date du 2 septembre 2024, le capital social a été augmenté d'une somme de 140 000 euros par incorporation de réserves, pour être porté à 200 000 euros ».

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL (nouveau texte)

Le capital social est fixé à DEUX CENT MILLE EUROS (200 000 euros).

Il est divisé en 4000 parts sociales de 50 euros chacune, entièrement libérées, attribuées en totalité à Mademoiselle Lydie DURAND, associée unique. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIEME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Signé au moyen d'un procédé de signature électronique sécurisé.

Lydie DURAND